

Mairie de Jujurieux
Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX
Standard : 04 74 36 82 66
accueil@jujurieux.fr

Horaires d'ouverture au public : du mardi au samedi de 8h à 11h30

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

n° 2021/32 NP

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement en date du 08 juin 2021 par Monsieur SENTA LOYS William, Eurl BAILA, domicilié 123 Allée des Trois Châteaux - 01640 à SAINT JEAN LE VIEUX, pour des travaux de réfection de toiture au 4 Place d'Armes à 01640 Jujurieux.

Monsieur SENTA LOYS William, Eurl BAILA demande de stationner sur le domaine public, pour un échafaudage, une benne, une grue et divers matériaux.

La circulation ne sera pas fermée ni perturbée, mais les 4 places de parking seront interdites pendant toute la durée des travaux.

Ces travaux auront lieu sur 1 mois du jeudi 1er juillet au vendredi 30 juillet 2021.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-813 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 09 mai 1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Monsieur SENTA LOYS William, Eurl BAILA, domicilié 123 Allée des Trois Châteaux - 01640 à SAINT JEAN LE VIEUX est autorisé à effectuer les travaux de réfection de toiture à l'adresse 4 Place d'Armes 01640 Jujurieux.

La Commune de Jujurieux autorise Monsieur SENTA LOYS William, Eurl BAILA de stationner sur la voie publique.

La circulation ne sera pas fermée ni perturbée, mais les 4 places de parking seront interdites pendant toute la durée des travaux, qui seront indiqués par des panneaux de signalisation.

Ces travaux auront lieu sur 1 mois du jeudi 1er juillet au vendredi 30 juillet 2021.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières.

Stationnement.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver les personnes qui feront les travaux et la circulation.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Monsieur SENTA LOYS William, Eurl BAILA devra signaler avec des panneaux les travaux en cours pendant toute la durée du chantier.

Le chantier sera signalé dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

Article 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ce chantier.

Article 5 - L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur SENTA LOYS William Eurl BAILA,
- Les transports scolaires
- La Gendarmerie de Pont D'Ain,
- Les Services du SDIS,

Fait à Jujurieux, le 15 juin 2021

Le Maire,
Anne BOLLACHE

